Informations de base

2023/0088(NLE) NLE - Procédures non législatives	Procédure terminée
Accord de coopération scientifique et technologique UE/États-Unis: reconduction **Subject** 3.50.20 Coopération et accords scientifiques et technologiques **Zone géographique** États-Unis	

Acteurs principaux

Parlement européen	**Commission au fond**	**Rapporteur(e)**	**Date de nomination**
	ITRE Industrie, recherche et énergie	BUŞOI Cristian-Silviu (EPP)	28/06/2023
		Rapporteur(e) fictif/fictive GÁLVEZ Lina (S&D)	
Conseil de l'Union européenne			
Commission européenne	**DG de la Commission**	**Commissaire**	
	Recherche et innovation	VESTAGER Margrethe	

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
29/03/2023	Document préparatoire	COM(2023)0176	Résumé
01/06/2023	Publication de la proposition législative	08892/2023	Résumé
01/06/2023	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
19/07/2023	Vote en commission		
20/07/2023	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A9-0242/2023	Résumé
13/09/2023	Décision du Parlement	T9-0313/2023	Résumé
13/09/2023	Résultat du vote au parlement		
25/09/2023	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		

28/09/2023	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2023/0088(NLE)
Type de procédure	NLE - Procédures non législatives
Sous-type de procédure	Approbation du Parlement
Base juridique	Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne TFEU 186-p2 Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne TFEU 218-p6a
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	ITRE/9/11674

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE750.134	30/06/2023	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A9-0242/2023	20/07/2023	Résumé
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T9-0313/2023	13/09/2023	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	08892/2023	01/06/2023	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document préparatoire	COM(2023)0176	29/03/2023	Résumé

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

Décision 2023/2073
JO OJ L 28.09.2023

Accord de coopération scientifique et technologique UE/États-Unis: reconduction

2023/0088(NLE) - 29/03/2023 - Document préparatoire

OBJECTIF : reconduire l'accord de coopération scientifique et technologique entre la Communauté européenne et le gouvernement des États-Unis d'Amérique.

ACTE PROPOSÉ : Décision du Conseil.

RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN : le Conseil ne peut adopter l'acte que si le Parlement européen a approuvé celui-ci.

CONTEXTE : un premier accord bilatéral de coopération scientifique et technologique entre la Communauté européenne et le gouvernement des États-Unis d'Amérique a été signé à Washington, DC, le 5 décembre 1997 et est entré en vigueur le 14 octobre 1998. Depuis, l'accord a été reconduit à quatre reprises, en 2003, en 2008, en 2013 et en 2018 pour une période supplémentaire de 5 ans à chaque fois. L'accord actuel doit expirer le 14 octobre 2023.

L'évaluation effectuée par les services de la Commission démontre que l'accord constitue un cadre important pour faciliter la coopération entre l'Union et les États-Unis d'Amérique dans des domaines scientifiques et technologiques prioritaires communs qui apportent des avantages mutuels. Il est donc dans l'intérêt de l'Union de reconduire l'accord pour une nouvelle période de cinq ans.

Les relations entre l'UE et les États-Unis dans le domaine de la science et de la technologie sont plus fortes qu'avec tout autre pays non européen. Parmi les pays tiers non associés, les États-Unis a été de loin le pays participant le plus activement au programme Horizon 2020.

Dans le cadre de l'accord actuel, la coopération a été florissante tant au niveau bilatéral qu'au niveau multilatéral.

Au niveau multilatéral, un exemple particulièrement remarquable d'alliance mondiale que promeuvent l'UE et les États-Unis est l'Alliance transatlantique de recherche océanique. Un autre exemple est celui de Mission Innovation (MI), une initiative mondiale de 22 pays et de l'Union européenne ayant pour objectif d'accélérer les efforts en matière d'innovation dans le domaine de l'énergie propre. L'UE collabore étroitement avec les États-Unis dans le cadre de diverses autres initiatives multilatérales, notamment dans le domaine de la santé, de la bioéconomie et de l'observation de la Terre.

La coopération bilatérale est très dynamique dans les domaines de la santé, des transports, des matériaux avancés, des infrastructures de recherche, des technologies de l'information et de la communication, de la sécurité alimentaire et de l'agriculture durable, du climat et de l'environnement, domaines dans lesquels la participation des États-Unis dans le cadre des programmes Horizon 2020 et Horizon Europe a été particulièrement importante.

CONTENU : la Commission propose que le Conseil approuve, au nom de l'Union, la reconduction, pour une période supplémentaire de cinq ans, de l'accord de coopération scientifique et technologique entre la Communauté européenne et le gouvernement des États-Unis d'Amérique (à savoir du 14 octobre 2023 au 13 octobre 2028). Le contenu de l'accord reconduit sera identique à celui de l'accord actuel.

La présente initiative permettra aux deux parties d'améliorer et d'intensifier encore leur coopération dans des domaines scientifiques et technologiques d'intérêt commun. Elle devrait permettre aux deux parties de renforcer la coopération au niveau tant bilatéral que multilatéral et de mettre en place un partenariat plus stratégique en augmentant l'ampleur et la portée de la coopération existante, en relevant des défis d'envergure mondiale et en promouvant l'accès réciproque aux programmes et au financement.

La coopération entre l'UE et les États-Unis en matière de recherche et d'innovation dans le cadre de l'accord contribue à la réalisation des grands objectifs stratégiques de l'UE, notamment en ce qui concerne:

- **la transition verte**, par exemple avec des initiatives issues de Mission Innovation, de l'Alliance transatlantique de recherche océanique, de la recherche arctique, du Forum international de la bioéconomie et du Groupe sur l'observation de la Terre;

- **la santé mondiale**, grâce à une coopération multilatérale et bilatérale sur les maladies infectieuses, le cancer, la santé mentale et bien d'autres domaines de la santé;

- **la transition numérique**, **l'innovation et le partage de données**, par exemple au moyen de travaux sur la méthodologie de spécialisation intelligente, le libre accès et la science ouverte, et par la coopération bilatérale dans le domaine des technologies de l'information et des communications (TIC).

Accord de coopération scientifique et technologique UE/États-Unis: reconduction

2023/0088(NLE) - 01/06/2023 - Document de base législatif

OBJECTIF : reconduire l'accord de coopération scientifique et technologique entre la Communauté européenne et le gouvernement des États-Unis d'Amérique.

ACTE PROPOSÉ : Décision du Conseil.

RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN : le Conseil ne peut adopter l'acte que si le Parlement européen a approuvé celui-ci.

CONTEXTE : un premier accord bilatéral de coopération scientifique et technologique entre la Communauté européenne et le gouvernement des États-Unis d'Amérique a été signé à Washington, DC, le 5 décembre 1997 et est entré en vigueur le 14 octobre 1998. Depuis, l'accord a été reconduit à quatre reprises, en 2003, en 2008, en 2013 et en 2018 pour une période supplémentaire de 5 ans à chaque fois. L'accord actuel doit expirer le 14 octobre 2023.

CONTENU : le projet de décision du Conseil vise à approuver, au nom de l'Union, la reconduction de l'accord de coopération scientifique et technologique entre la Communauté européenne et le gouvernement des États-Unis d'Amérique pour une période supplémentaire de cinq ans.

L'évaluation effectuée par les services de la Commission démontre que l'accord constitue un cadre important pour faciliter la coopération entre l'Union et les États-Unis d'Amérique dans des domaines scientifiques et technologiques prioritaires communs qui apportent des avantages mutuels. Il est donc dans l'intérêt de l'Union de reconduire l'accord pour une nouvelle période de cinq ans.

L'échange de lettres entre les parties, datées du 7 novembre 2022 et du 13 décembre 2022, a confirmé leur intérêt à reconduire l'accord pour une période supplémentaire de cinq ans.

Accord de coopération scientifique et technologique UE/États-Unis: reconduction

2023/0088(NLE) - 13/09/2023 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 616 voix pour, 7 contre et 23 abstentions, une résolution législative sur le projet de décision du Conseil concernant la reconduction de l'accord de coopération scientifique et technologique entre la Communauté européenne et le gouvernement des États-Unis d'Amérique.

Suivant la recommandation de la commission de l'industrie, de la recherche et de l'énergie, le Parlement européen a **donné son approbation** à la reconduction de l'accord.

Un premier accord bilatéral de coopération scientifique et technologique entre la Communauté européenne et le gouvernement des États-Unis d'Amérique a été signé à Washington, DC, le 5 décembre 1997 et est entré en vigueur le 14 octobre 1998. Depuis, l'accord a été reconduit à quatre reprises, en 2003, en 2008, en 2013 et en 2018 pour une période supplémentaire de 5 ans à chaque fois. L'accord actuel doit expirer le 14 octobre 2023.

Il est dans l'intérêt de l'Union de reconduire l'accord de coopération scientifique et technologique entre la Communauté européenne et le gouvernement des États-Unis d'Amérique pour une nouvelle période de cinq ans. Le contenu de l'accord sera identique à celui de l'accord actuel.

Accord de coopération scientifique et technologique UE/États-Unis: reconduction

2023/0088(NLE) - 20/07/2023 - Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique

La commission de l'industrie, de la recherche et de l'énergie a adopté le rapport de Cristian-Silviu BUŞOI (PPE, RO) sur le projet de décision du Conseil concernant la reconduction de l'accord de coopération scientifique et technologique entre la Communauté européenne et le gouvernement des États-Unis d'Amérique.

La commission compétente a recommandé que le Parlement européen **donne son approbation** à la reconduction de l'accord.

Le premier accord bilatéral de coopération scientifique et technologique entre la Communauté européenne et le gouvernement des ÉtatsUnis d' Amérique a été signé le 5 décembre 1997 et est entré en vigueur le 14 octobre 1998. Depuis lors, il a été renouvelé quatre fois, à savoir en 2003, 2008, 2013 et 2018.

L'accord actuel doit expirer le 14 octobre 2023. Les deux parties ont confirmé leur volonté de reconduire l'accord par échange de lettres, datées du 7 novembre 2022 et du 13 décembre 2022.

Les relations entre l'Union et les États-Unis dans le domaine de la science, de la technologie et de l'innovation (STI) sont plus fortes qu'avec n'importe quel autre pays tiers. Parmi les pays tiers non associés, les États-Unis ont été de loin le pays participant le plus activement au programme Horizon 2020. Cela démontre la relation spéciale à long terme qui s'est développée entre l'Union et les États-Unis, qui devrait continuer à s'approfondir à l' avenir.

Pour ces raisons, il est dans l'intérêt de l'Union de reconduire l'accord de coopération scientifique et technologique entre la Communauté européenne et le gouvernement des États-Unis d'Amérique pour une nouvelle période de cinq ans. Le contenu de l'accord sera identique à celui de l'accord actuel.